



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION**

**DECISION DU PRESIDENT  
N°2021/10-0198**

**SERVICE EMETTEUR**  
Direction des Finances

**OBJET :**

Versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000€ à l'association des maires et présidents de communautés des Landes pour l'organisation du carrefour landais des collectivités 2021.

**Nomenclature Acte :**  
7.10 – Finances locales

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à verser des subventions,

**Vu** la demande de subvention de l'association des maires et présidents de communautés des Landes pour l'organisation du carrefour landais des collectivités 2021 qui a eu lieu à Mont de Marsan,

**Considérant** l'intérêt du carrefour landais des collectivités organisé par l'association des maires et présidents de communautés des Landes le 14 octobre 2021,

**Expose** que le 14 octobre 2021, l'association des maires et présidents de communautés des Landes a organisé le 3<sup>ème</sup> carrefour landais des collectivités. Mont de Marsan Agglomération a accepté d'être partenaire de l'événement en accordant une subvention de fonctionnement. Le thème de ce carrefour était « les collectivités au cœur de la relance ». L'événement met en relation élus du département, entreprises et services de l'État autour de tables rondes et de conférences sur la gestion de la vie publique. La subvention proposée est de 5000 €, répartie entre le budget principal de l'agglomération, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe de l'eau.

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement de 5 000 € (2 500 € sur le budget principal, 1 250 € sur le budget annexe de l'eau et 1 250 € sur le budget annexe de l'assainissement) à l'association des maires et présidents de communautés des Landes pour l'organisation du carrefour landais des collectivités 2021.

**Fait à Mont de Marsan, le 26 octobre 2021.**

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).